

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2024 – Modalités de participation au financement

Mesdames, Messieurs,

VU le Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 », approuvé pour la période 2024-2030, par délibération du Conseil métropolitain n° 2024-2285 en date du 11 mars 2024,

VU la délibération n° CP-2024-3381 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon, en date du 27 mai 2024, relative à l'attribution de subvention à la Ville de Décines-Charpieu au titre de la programmation 2024 de la Gestion sociale et urbaine de proximité,

VU la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Métropole de Lyon au bénéfice de la Commune de Décines-Charpieu, jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la Ville,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement présente l'avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la Ville, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATFPB)
Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs des QPV	Ville de Décines-Charpieu	27 000 €	10 500 €	8 500 €	8 000 € (dont 6 571 € d'ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	191 813 €	120 000 €	17 560 €	54 253 € (dont 24 835 € d'ATFPB)
Totaux		218 813 €	130 500 €	26 060 €	62 253 € (dont 31 406 € d'ATFPB)
<i>Pour mémoire Totaux 2023</i>		218 813 €	130 500 €	26 060 €	62 253 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliage, Lyon Métropole Habitat et IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec la Métropole de Lyon,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours, sur les comptes gestionnaires 61 – Espaces verts environnement et 62 – Cadre de Vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.